

DÉCISION DU MAIRE

Jeunesse Sports et Loisirs
Gaëlle RIQUIER
Décision n° DEC_2023_094

Objet : Convention de mise à disposition des infrastructures du stade Jean Bouin au Paris Football Club dans le cadre des entraînements de la section D1 féminine

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer une convention entre la commune représentée par le Maire Madame Nathalie LALLIER et le Paris Football Club représenté par son Président Monsieur Pierre FERRACCI pour la mise à disposition à titre payant des infrastructures du stade Jean Bouin sis 15 rue de Kruft à Paray-Vieille-Poste, pour les entraînements de la section D1 féminine.

Article 3 : Cette convention est valable du 17 au 31 juillet 2023, pour deux séances par jour du mardi au vendredi

Article 4 : Le Paris FC s'engage à payer un forfait de 800 € TTC – comprenant l'arrosage quotidien puis une tonte et un tracé par semaine, règlement sur facture.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,